



5.a. Zonage

Planche globale



UA

Zone d'habitat collectif

Zone d'habitat individuel

Emplacements réservés

Numéro d'ER

Espaces boisés classés

Marges de recul

20 m

25 m

Secteur de Mixité Sociale
(au titre de l'article R.151-15 du code de l'urbanisme)

Bande de vigilance autour des canalisations de transport de gaz naturel

Périmètre de protection immédiat
Périmètre de protection rapprochée
Périmètre de protection éloigné

Pl1 Places à conserver dans leur dimension (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Pc1 Passages couverts

Bâtiments d'intérêt industriel (au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme)

Pv1 Patrimoine vernaculaire
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

B1

Bâtiments de grande qualité architecturale
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Continuités écologiques liées aux canaux à préserver *(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)*


Parcs et espaces verts à conserver
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

A1 **Arbre remarquable protégé**
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Alignements d'arbres à conserver

(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Haies agricoles
(au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme)

